

DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue de la Caserne de  
la Garde Républicaine sise rue de Tournon n° 10  
à Paris (VIe)

et appartenant à la Ville de Paris est inscrite

~~inscrit~~ sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, ~~au maire de la commune de~~ et à M. le Ministre de la Guerre (Direction de la Gendarmerie),

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 MAR 1926

Signé: LAMOUREUX

6-484-1924. [10713]